



CONTRAT DE PRÊT DU VELO N°1

ART.1 Le présent vélo est destiné uniquement au trajet professionnel .

ART.2 Le présent vélo ne peut être vendu ou louer .

ART.3 Le prêt comprend un sac à dos avec un nécessaire de dépannage et d'ustensiles pour se rendre visible le jour et la nuit .

ART.4 Une caution de 30 € sera déduis du compte personnel .

ART.5 Toute dégradation du dit vélo sera à la charge du contractant .

Période de prêt du au 2016

Castelnau le

Le contractant

le prêteur